

Direction Technique Nationale

✉: [dtn@ffkarate.fr](mailto:dtn@ffkarate.fr)

**NOTE FEDERALE**  
**RAPPEL REGLEMENTAIRE**  
**ENCADREMENT DES STAGES ET OBLIGATION DE CARTE PROFESSIONNELLE**

Dans le cadre de ses missions de service public, la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA) rappelle que tout stage, regroupement technique ou action d'enseignement donnant lieu à une rémunération, directe ou indirecte, doit être encadré par **une personne titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité, conformément à l'article L.212-1 du Code du sport.**

La présente note a pour objet de préciser les obligations réglementaires applicables et de définir le rôle des organes déconcentrés dans leur mise en œuvre et leur contrôle.

## **1. Rappel du cadre réglementaire**

### *1.1 Enseignement contre rémunération*

Conformément à l'article L.212-1 du Code du sport, il est interdit d'enseigner, d'animer ou d'encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération, sous quelque forme que ce soit, sans qualification professionnelle reconnue et sans carte professionnelle valide.

### *1.2 Contrôle d'honorabilité*

La délivrance de la carte professionnelle est subordonnée à un contrôle d'honorabilité effectué par les services de l'État.

Ce contrôle constitue une garantie essentielle pour la protection morale et physique des pratiquants.

La détention d'une carte professionnelle atteste du contrôle d'honorabilité réalisé par l'État ; à défaut, ce contrôle n'a pas été effectué et l'intervention n'est pas conforme au cadre légal.

## **2. Responsabilités des organes déconcentrés**

Les ligues régionales et comités départementaux, en tant que structures déconcentrées de la FFKDA, sont tenus de :

- Veiller au strict respect du cadre réglementaire lors de l'organisation de stages, regroupements techniques ou actions d'enseignement relevant de leur champ de compétence ;
- S'assurer, préalablement à toute validation ou promotion, que les intervenants rémunérés disposent d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité ;

- Ne pas promouvoir, relayer ou valoriser (sites internet, réseaux sociaux, affiches, circulaires, courriels, etc.) des actions encadrées par des personnes ne satisfaisant pas aux obligations légales ;
- Informer et sensibiliser les clubs affiliés sur ces obligations et sur les risques encourus en cas de manquement.

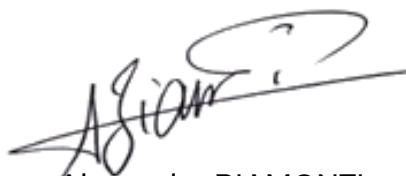
### **3. Conséquences en cas de non-respect**

- Il est strictement interdit d'organiser, d'autoriser, de promouvoir ou de relayer des stages ou actions d'enseignement encadrés par des personnes non titulaires d'une carte professionnelle valide.
- Toute communication non conforme pourra être retirée sans délai à la demande de la Fédération.
- Les structures organisatrices engagent leur responsabilité administrative et pénale, indépendamment d'éventuelles mesures disciplinaires fédérales.

### **4. Application et diffusion**

**La présente note est d'application immédiate.**

Elle doit être diffusée sans délai par les ligues régionales et comités départementaux à l'ensemble des clubs et structures affiliés, et servir de référence pour toute action de contrôle ou de validation.



Alexandre BIAMONTI

Directeur Technique National par intérim